

Montant et Conditions d'attribution (Délibération du 13/12/2019)

Montant de la subvention :

- **La subvention ne peut excéder 30 % de la facture totale TTC à hauteur de 400 euros** (plafond de financement) dans la limite du budget global alloué chaque année.
- **Elle ne peut être allouée qu'une seule fois**, même si le plafond n'a pas été atteint.

Conditions et critères à remplir pour l'obtention :

- **Être une structure publique ou associative domiciliée sur le territoire du SYVALORM.**
- Vous engager dans un **programme de prévention des déchets** et de protection de l'environnement : **manifestation écoresponsable**. *Guide des manifestations écoresponsables téléchargeable sur notre site www.syvalorm.fr*
- **Avoir le projet de réaliser des gobelets mais ne pas les avoir encore fabriqués.**
Attention : les gobelets déjà fabriqués ne pourront pas être subventionnés

Caractéristiques des gobelets :

- **Ils doivent être lavables, réutilisables, recyclables et fabriqués dans l'Union Européenne.**
- Hors consigne, **les gobelets financés ne peuvent être revendus.**
- Ils doivent obligatoirement comporter le logo **du SYVALORM**, logo fourni par nos soins, et porter une mention de prévention (exemples : « Les déchets n'en faites plus des tonnes ! », « Je suis un gobelet réutilisable, ne me jetez pas ! », « Ensemble réduisons nos déchets ! » ...)

***** Pour une démarche éco responsable, penser à privilégier les entreprises locales pour toute création ou fabrication.**

Les 3 étapes de votre demande de subvention

1. Faire une demande par mail à traitement@syvalorm.fr accompagnée :


- d'un **devis** indiquant le Nbre de gobelets souhaités + le montant total HT et TTC
- d'une **attestation de non-remboursement de la TVA** pour cette dépense.

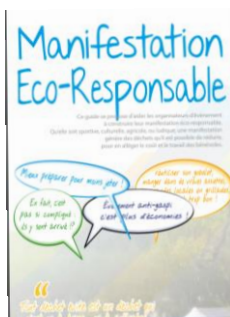
2. Si votre structure est éligible, vous recevrez la confirmation par mail et pourrez faire réaliser un BAT sur lequel devra apparaître notre logo avec une phrase liée à la réduction des déchets qu'il faudra nous faire parvenir rapidement.

Seul le **BAT retourné, tamponné et signé avec bon pour accord du Syvalorm** vaut validation.

3. Si votre BAT est validé, le paiement sera réalisé sur présentation de la facture d'achat acquittée et d'un RIB. Cette facture devra être conforme au devis et postérieure à la décision d'attribution de la subvention.

***** N'oubliez pas de nous faire parvenir un gobelet réalisé. MERCI**

 Ils se sont engagés...
 Nous les avons soutenus !



guide
 Disponible sur notre site

| Année | Commune | Structure |
|-------|--|--|
| 2017 | Mondoubleau | Comice |
| 2017 | La Bosse - Prévelles - St Denis des Coudrais | Comice |
| 2018 | St Calais | Association Sapeurs-pompiers |
| 2018 | Evailié | Association Evailié Sport Tout terrain |
| 2018 | Tresson | Association Fête rurale |
| 2019 | St Calais | Association Bout choux |
| 2019 | Montfort le Gesnois | Association Athlétisme |
| 2019 | Sceaux sur Huisne | Association Culture et jumelage |
| 2019 | Marolles les St Calais | Association Gym Marolles |
| 2019 | Conflans sur Anille | Association Parents d'élèves (APE) |
| 2019 | St Mars la Brière | Association Interco Comice |
| 2019 | Montfort le Gesnois | Association Centre LARES |
| 2019 | Sargé sur Braye | Association Country Sargé sur Braye |
| 2019 | St Calais | Association Mustang Dancers St Calais |

N'oublions pas ...

**« Tout déchet évité est un déchet
 qui n'est ni à trier, ni à collecter »**

SYVALORM Loir & Sarthe

11 rue Henri Maubert

72120 Saint Calais

www.syvalorm.fr